

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS177

présenté par  
M. Tian et M. Aboud

-----

### ARTICLE 42

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Lorsque des professionnels de santé libéraux interviennent dans l'établissement de santé, ils sont appelés à la signature dudit contrat. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la signature du contrat d'amélioration de la pertinence des soins associe non seulement le représentant légal de l'établissement, et par là ses salariés, mais aussi les professionnels médicaux intervenant à titre libéral dans la structure.